

Contribution handicap

AYEZ LE REFLEXE MESSIDOR !



Rhône

**Soutenez Messidor en attribuant
10% de votre contribution Agefiph**



www.messidor.asso.fr

La contribution AGEFIPH⁽¹⁾ est due par les entreprises de plus de 20 salariés qui ne remplissent pas complètement leur obligation d'emploi de personnes handicapées⁽²⁾.

Depuis 2006, un décret⁽³⁾ donne aux entreprises la liberté d'attribuer 10 % de cette contribution directement à un organisme œuvrant pour l'insertion des personnes handicapées, tel que Messidor.

Même principe que pour la taxe d'apprentissage, les entreprises peuvent faire bénéficier une partie de leur versement aux établissements de leur choix.

Avec votre soutien, Messidor renforce ses actions en faveur de l'accompagnement et de l'insertion des personnes handicapées psychiques.

(1) AGEFIPH : Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées.

(2) Sont exonérées de contribution AGEFIPH les entreprises qui ont signé un accord d'entreprise en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés.

(3) Décret n°2006-136 du 9 février 2006 lire D.5212-28 et 29-al.7 (anciennement D.323-2-5 et 2-6).

(4) Par convention avec la DIRECCTE (Direction du Travail).

POUR PLUS D'INFORMATION

Pierrette BOUCHARD
04.78.78.83.92
p.bouchard@messidor.asso.fr

Murielle MURATI
04.78.78.34.85
m.murati@messidor.asso.fr

Laetitia DUPORT
04 78 78 87 11
l.duport@messidor.asso.fr

Messidor
163 boulevard des Etats-Unis
69008 LYON



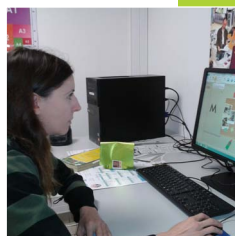
PROLONGEZ VOTRE ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Faites directement bénéficier l'établissement avec lequel vous êtes partenaire. Messidor est habilitée à percevoir ces 10%⁽⁴⁾.

Choisissez ce que financent ces fonds

■ Ouverture de nouveaux établissements

*En 2015 création d'ESAT de transition
à Rochefort et Saint-Jean-d'Angely (17)*



■ Lancement de nouvelles activités économiques

*Ouverture de l'activité Restauration
à Montélimar (26) et Pont-Evêque (38)*

*Création d'une activité Nettoyage de véhicules
sans eau à Lyon (69)*



■ Formation (travailleurs handicapés ou encadrants)

*En 2014, deux travailleurs handicapés ont bénéficié
d'une formation pour obtenir leur permis CACES*

*Un travailleur handicapé a suivi une formation
"Hygiène alimentaire"*

*Un responsable d'Unité de Production Espaces Verts
a réalisé une formation "CACES, tondeuse autoportée"*



AYEZ LE REFLEXE MESSIDOR !

VERSEZ, C'EST FACILE

1. Calculez le montant de la contribution résiduelle.
(paragraphe V.4 - de l'imprimé Cerfa DOETH - calcul du montant avant dépenses déductibles).
2. Indiquez en dépenses déductibles le montant du versement attribué à Messidor.
(paragraphe V.5 - de l'imprimé Cerfa DOETH - dépenses déductibles).
3. Signez une convention de partenariat avec Messidor, sur laquelle vous précisez l'action que vous souhaitez financer *(Messidor se charge d'établir cette convention).*

Échéance : 29 février 2016 (télédéclaration ou déclaration papier).



ILS SONT DÉJÀ PARMIS NOS PARTENAIRES

